

Formules pension

Conditions générales de location et de réservation

1- Conclusion de la réservation : Pour toute réservation d'un séjour, quelque soit la durée, une convention (ou contrat de réservation) stipulant les modalités de séjour sera signée entre La Traverse / Ligue de l'Enseignement de la Loire, et le preneur. Un exemplaire de cette convention devra nous être retourné signée avant la date indiquée, accompagnée de 30 % du montant total de la prestation (suivant la date de réservation et le montant total du séjour, un calendrier de paiement pourra être établi de façon à échelonner les paiements en vue du règlement du solde).

2- Dépôt de garantie (ou Caution) :

À la signature du contrat, un chèque da caution (non encaissé) est demandé par la LIGUE.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce chèque est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie sera renvoyé par la LIGUE dans un délai n'excédant pas une semaine. Dans tous les cas, la restitution du dépôt de garantie au locataire ne se fera qu'après règlement du solde du séjour.

3- Paiement : Le locataire s'engage à respecter le calendrier de paiement précédemment décrit. Le solde de la location est obligatoirement versé (sur présentation d'une facture) à l'entrée dans les lieux ou à la date fixée sur le contrat de location. Le locataire devra en outre s'acquitter de la taxe de séjour à l'entrée dans les lieux.

4- Effectif minimum garanti concernant le nombre de participants : La convention est établie pour un nombre défini de participants avec une base minimum payante. Dans le cas où le groupe reçu aurait un effectif différent de celui indiqué sur la convention, la facture définitive sera établi sur les effectifs réels avec cette base minimum payante préalablement défini.

5- Tenue des locaux : La location est une location en pension (pension complète ou demi-pension).

Un nombre de chambres est réservé en fonction du nombre pré défini de participants dans la convention.

La fourniture des draps n'est pas comprise (*prévoyez pour chaque personne : taie d'oreiller carrée + drap housse + duvet (ou drap de dessus : des couettes vous seront alors mises à disposition)*). Pour toute location de draps, un supplément de 6 € par lit occupé sera demandé.

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Les membres responsables du groupe s'engagent à faire respecter par tous les participants, le règlement intérieur du centre, et en particulier « L'INTERDICTION FORMELLE DE FUMER DANS LES CHAMBRES ET DANS TOUS LES BATIMENTS ».

6- Disposition des locaux : Les horaires d'accueil et de départ sont fixés en accord avec La Traverse et le locataire. Les locaux sont accessible en général du 1^{er} jour du séjour à partir de 9h30 (pour un 1^{er} repas servi le midi du J1) et à partir de 17h (pour un 1^{er} repas servi le dîner du J1), jusqu'au dernier jour du séjour (jusqu'à 10h si le dernier repas servi est le petit déjeuner et jusqu'à 16h si le dernier repas servi est le déjeuner).

Dans tous les cas, les chambres devront être libérées avant 10h du matin afin de permettre au personnel d'entretien d'effectuer le ménage.

Toute dégradation constatée reste à la charge du client.

7- Conditions de Résiliation : Toute résiliation ou annulation du fait du locataire devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Traverse à l'adresse indiquée.

- **Annulation du fait du locataire :** Si la résiliation intervient entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour avant le début du séjour, la LIGUE conserve les sommes déjà perçues selon le calendrier de paiement préétabli et accepté par le locataire.

Si l'annulation intervient entre le 14^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 65 % du prix du séjour.

Si l'annulation intervient entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du prix du séjour.

Si l'annulation intervient moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90 % du prix du séjour.

En cas de non présentation du locataire, le présent contrat devient nul et la LIGUE peut disposer librement des ses locaux. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Ce dernier point vaut également en cas d'interruption du séjour par le locataire.

- **Annulation du fait de la LIGUE :** Le remboursement des arrhes deviendrait immédiatement exigible par le preneur. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la LIGUE.

8- Responsabilité assurance : La LIGUE dégage sa responsabilité quant à toute dégradation effectuée par un participant du séjour, tant sur le lieu d'hébergement qu'à l'extérieur. Le locataire devra être couvert en responsabilité civile, et est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Le locataire s'engage à rembourser les dégâts sur présentation des justificatifs correspondants.

9- Animaux : Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

